

CONDITIONS DE VENTE XOOPAR EUROPE 2023

Les ventes effectuées par XOOPAR EUROPE (identifiée sous le numéro RCS Paris 508 298 205 RCS, dont le siège est sis 21, rue Beauregard 75002 Paris) à tout client ne relevant pas des catégories spécifiques définies conformément à l'article L.441-6-I du Code de commerce français (le « CLIENT ») sont exclusivement régies par les présentes conditions de vente, le tarif et la Charte SAV, qui prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émis par le CLIENT qui n'aurait pas fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de XOOPAR. Les présentes conditions constituent le socle unique de la négociation commerciale et se substituent à tout accord antérieur entre les parties relatives à la commercialisation des produits figurant dans le tarif de XOOPAR.

Les conditions de vente et les conditions tarifaires sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021. Elles ne pourront être prorogées par tacite reconduction et expireront automatiquement à cette date, sauf si les parties conviennent auparavant et par écrit qu'elles seront reconduites pour une autre période.

1) COMMANDES

Les commandes reçues ne deviennent définitives et sont considérées comme acceptées qu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) après validation par XOOPAR ou (ii) 15 ouvrables jours après leur réception en cas d'absence de réponse de XOOPAR.

Toute commande ne peut être annulée que sur demande expresse du CLIENT dans les 15 jours ouvrables suivant l'ordre initialement passé auprès de XOOPAR et à condition que (i) la date de livraison initialement prévue soit postérieure de plus de 15 jours ouvrables à la date d'annulation et/ou que (ii) la commande annulée ne concerne pas une fabrication spéciale ou un produit qui ne serait pas revêtu de l'une des marques de XOOPAR.

Le montant minimum de commande est de 500 (cinq cents) euros par commande Hors Taxe.

2) LIVRAISONS

XOOPAR se réserve le droit de décaler les dates précédemment annoncées. Toutefois, en cas de retard de plus de 30 jours ouvrables, le CLIENT pourra demander l'annulation de sa commande. Le retard ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit.

Les produits sont livrés aux risques et périls du CLIENT qui a choisi son transporteur.

En outre, en cas de dépassement du délai indiqué à la commande, la responsabilité de XOOPAR ne saurait être engagée en cas de retards de livraison due à la force majeure ou à un événement fortuit échappant au contrôle de XOOPAR notamment : guerres, guerre civile, attentats, épidémies, réquisitions, grèves, incendies, inondations, cataclysmes, interruptions ou retards dans les transports ou approvisionnements en matières premières ou énergies, retards dus par les formalités douanières ou par les autorités des pays traversés par le transporteur, contrôle aux frontières ayant pour effet de retarder et/ou d'empêcher l'exécution du contrat sans que celui-ci puisse être raisonnablement évité, les délais seront automatiquement prorogés pour la durée du

retard ainsi causé ou la commande sera annulée par XOOPAR sans qu'aucune indemnité puisse lui être facturée.

C'est au CLIENT, réceptionnaire des produits, de faire les réserves d'usage en cas d'avarie ou de manquant auprès du transporteur, sur le bordereau d'emargement et, dans les 48 heures suivants la livraison, par email commandes@xoopspar.fr en mettant Olivier Vergnet olivier@xoopspar.fr XOOPAR en copie de ce courrier.

Les réclamations concernant des produits manquants dans la livraison et/ou une avarie visible lors de la livraison doivent être notifiées à XOOPAR selon la procédure indiquée ci-dessus.

Pour les autres défauts qui peuvent être constatés sans usage du produit, les réclamations doivent être formulées dans un délai maximum de 8 jours ouvrables suivant la réception, sur le bordereau d'emargement et par télécopie et/ou par e-mail (avec confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être formulée. En cas de réclamation, le CLIENT devra conserver les produits par devers lui afin que XOOPAR puisse les examiner. Aucune réclamation ne sera possible si les produits n'ont pas été conservés dans leur emballage d'origine. En cas de défectuosité des produits constatée contradictoirement, XOOPAR s'engage à remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais, au choix de XOOPAR. En cas d'impossibilité d'échange, le CLIENT bénéficiera d'un avoir émis par XOOPAR. La responsabilité de XOOPAR ne pouvant, en aucun cas, aller au-delà du remplacement.

Enfin, pour tout produit présentant un défaut d'origine qui ne peut être constaté qu'à l'usage, les réclamations doivent être formulées dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de facture, par télécopie et/ou par e-mail (avec confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception). Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme non valable et sera de facto définitivement rejetée. En cas de réclamation, le CLIENT devra conserver les produits par devers lui afin que XOOPAR puisse les examiner. Aucune réclamation ne sera recevable si les produits n'ont pas été conservés dans leur emballage d'origine. En cas de défectuosité des produits constatée contradictoirement, XOOPAR s'engage à remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais, au choix de XOOPAR. En cas d'impossibilité d'échange, le CLIENT bénéficiera d'un avoir émis par XOOPAR. La responsabilité de XOOPAR à ce titre ne saurait, en aucun cas, excéder le remplacement ou la réparation du produit défectueux en cause.

Le retour de tout produit défectueux s'effectue comme prévu à l'article 3 ci-après.

3) RETOUR DE MARCHANDISES ET DESTRUCTION

Les produits ne pourront faire l'objet d'un retour sans autorisation écrite préalable de XOOPAR qui en fixera les modalités. XOOPAR informe le CLIENT qu'elle n'acceptera jamais de retour pour des produits faisant partie d'offre de déstockage ou d'opérations promotionnelles ponctuelles de XOOPAR, ainsi que tout produit livré plus de deux ans avant la demande de retour.

En cas de retour d'invendu accepté par XOOPAR, les produits impropres à être revendus en l'état (c'est à dire produits comportant des étiquettes ajoutées, antivols, emballages abîmés, boîtes écrasées, sceau de garantie brisé...) ne seront pas remboursés.

Dans tous les cas, les produits sont retournés aux risques et périls du CLIENT et à ses frais.

Des dispositions complémentaires en matière de retour sont prévues dans la Charte SAV de XOOPAR.

Le CLIENT pourra négocier un accord de destruction spécifique de produits au terme duquel le CLIENT pourra détruire les produits conformément aux conditions négociées et à la réglementation applicable. Cet accord devra être conclu avant toute destruction.

4) RESERVE DE PROPRIETE

a) **XOOPAR conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par le CLIENT à quelque titre que ce soit.**

La présentation de traites ou de tout autre titre de paiement entraînant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au titre du présent paragraphe.

Le défaut de paiement de l'une des échéances ou sommes qui sont dues à XOOPAR par le CLIENT dans les délais prévus, pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des produits à concurrence des sommes restant dues à XOOPAR, qu'elles soient échues ou à échoir. Les produits sont alors restitués à XOOPAR, aux frais et risques du CLIENT.

b) Le CLIENT s'engage, s'il revend les produits qui sont restés la propriété de XOOPAR, à comptabiliser le produit de cette revente séparément, une telle somme restant la propriété pleine et entière de XOOPAR tant que la totalité des sommes qui lui sont dues n'auront pas été payées. De plus, sur simple demande, le CLIENT s'engage à céder à XOOPAR tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes dues.

c) En cas de reprise des produits, les acomptes versés par le CLIENT resteront acquis définitivement à XOOPAR.

d) Le CLIENT devra faire assurer les produits livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir XOOPAR de toutes mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie.

5) CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières stipulées à l'occasion d'une commande n'engagent XOOPAR que pour cette commande uniquement.

6) PRIX ET REGLEMENT

Les prix tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'expédition. Les prix s'entendent hors taxes.

Les factures sont payables à XOOPAR selon les modalités fixées sur la facture, sauf si les factures font l'objet d'une cession ou d'une subrogation au profit d'un tiers, cette cession ou subrogation étant notifiée dans le corps même de la facture.

Toute réclamation concernant une facture doit être faite si possible par fax au service comptable
Téléphone : +33 (0)1 75 77 34 80 Télécopie : +33 (0)1 75 77 34 89 E-Mail :

comptabilite@xoops.fr) et obligatoirement confirmée par email dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le paiement s'effectue à 30 jours fin de mois date de facture. Conformément à l'article L.441-6 IV du Code de commerce, pour le cas où une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises livrées est prévue, la durée de cette procédure ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai maximal de paiement.

En cas d'application de l'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit du chiffre d'affaires taxable.

Le CLIENT n'est nullement fondé à suspendre ou à compenser un paiement pour quelque raison que ce soit. Notamment, et conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8° du Code de commerce, en cas d'allégation par le CLIENT d'un retard de livraison ou d'une livraison non conforme, aucune déduction d'office ou demande de pénalité ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit de XOOPAR. Tout paiement par compensation sans accord préalable et écrit de XOOPAR sera assimilé à un défaut de paiement.

Sauf accord de XOOPAR, il est expressément convenu que le non-paiement à l'échéance des factures de XOOPAR entraînera pour le CLIENT :

- a) L'exigibilité immédiate de toute somme due même lorsque le règlement en aura été prévu par traite ou billet à ordre (accepté ou non).
- b) L'exigibilité immédiate d'intérêts de retard sur les sommes dues, à la hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal.
- c) L'obligation pour le CLIENT de régler intégralement au comptant toute nouvelle commande avant livraison.
- d) L'obligation pour le CLIENT de payer à XOOPAR l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (et le cas échéant une indemnisation complémentaire) dans les conditions de l'article L.441-6 I du Code de commerce, sans préjudice du droit pour XOOPAR de solliciter l'indemnisation de son entier préjudice ainsi qu'il est dit au § « e » ci-dessous.
- e) L'exigibilité en réparation du préjudice subi augmentée d'une indemnité supplémentaire égale à 15 % des sommes dues, sans préjudice des intérêts des droits et/ou frais de justice éventuels.

XOOPAR se réserve le droit de demander des garanties de solvabilité même en cours d'exécution d'une commande. Lorsque XOOPAR a des doutes sérieux quant à la solvabilité du CLIENT ou lorsque le CLIENT s'abstient de fournir les garanties demandées en tout ou partie, XOOPAR pourra :

- exiger le complet paiement préalable de toute livraison,
- suspendre la livraison des marchandises.

7) PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PROTECTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Le CLIENT s'interdit de déposer tout signe distinctif de quelque nature (marques, logo, représentation figurative...) susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de XOOPAR ou dont XOOPAR a la disposition.

Le CLIENT s'interdit également de reproduire tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle sans autorisation préalable et écrite de XOOPAR. Il s'engage en outre à signaler à XOOPAR, dans les plus brefs délais, toute atteinte à ses droits qu'il pourrait constater et à fournir toutes les informations nécessaires à la sauvegarde des droits de XOOPAR.

Enfin, le CLIENT s'interdit de vendre ou de diffuser de quelque manière que ce soit des produits de contrefaçon ou portant atteinte aux droits de XOOPAR.

8) CONTESTATIONS COMMERCIALES – PRESCRIPTION CONVENTIONNELLE

Toute contestation commerciale de la part du CLIENT relative à l'ensemble de la relation commerciale avec XOOPAR (factures, contrats de coopération commerciale, pénalités, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai d'un an à compter de la survenance de l'évènement contesté.

De même, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes qui seraient dues au cours de l'exercice devra impérativement parvenir à XOOPAR au plus tard le 31 décembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera *de facto* irrecevable.

9) JURIDICTION

Tout litige portant sur la formation, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation des présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable préalable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris (ou, à défaut, tout autre tribunal exclusivement compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris).

Les présentes Conditions Générales de Vente sont exclusivement soumises au droit français.

10) Eco-participation

La Société XOOPAR EUROPE adhère aux Eco-Organismes Ecosystem (IDU FR007836_05M4UG) Screlec (IDU FR007836_06GI94) et LEKO (IDU FR265780_01CZGW) afin de remplir ses obligations de Producteur nées de la réglementation DEEE* : ainsi, elle participe au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE Pro collectés sélectivement sur le territoire national (France métropolitaine + DOM/TOM concernés). Les identifiants uniques (IDU) attestent de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement et de la conformité de la société XOOPAR EUROPE au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché ».

L'éco-contribution relative à l'élimination des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) est incluse dans le prix des produits Xoopar (câbles et enceintes)

* Articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Confidentiel

XOOPAR
21, rue beauregard 75002 Paris
+33 1 75 77 34 80 / info@xoopar.fr

Signature précédée de la mention

« Reconnaît par ma signature
avoir lu et pris connaissance et accepter
l'intégralité des clauses des présentes
Conditions Générales de Vente»

Pour XOOPAR,
Olivier VERGNET

Pour le CLIENT,

Fait à Paris, France
Le 20 Janvier 2023

Fait à
Le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Vergnet', written in a cursive style.